



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 09674

Numéro SIREN : 812 648 111

Nom ou dénomination : A 2 PAS DE LA SCENE

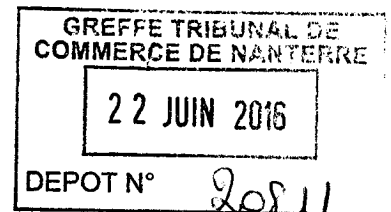
Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2016 sous le numéro de dépôt 20811

2015 B 9676

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
A 2 PAS DE LA SCENE

Au capital social de 5.000 euro
Siège social : 2, rue des Augustins RDC

92160 - ANTONY
RCS - Nanterre 812.648.111
Siret : 812.648.111.00019



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'An Deux Mil Seize
Le 13 Juin à 17 heures

Les associés de la SARL « A 2 PAS DE LA SCENE », au capital de 5.000 euro, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du gérant à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Nomination du Commissaire à la Transformation
Pouvoirs

SONT PRESENTS

Nicolas BIENVENU porteur de	70 parts
Lucile BAUDOUIN porteur de	15 parts
Sarah de REKENEIRE porteur de	15 parts

Associés présents ou représentés pour représentant l'intégralité du capital et la totalité des associés	100 parts
--	-----------

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Nicolas BIENVENU, gérant, préside la séance.

Lucile BAUDOUIN est désignée comme secrétaire.

Le gérant expose qu'il va être procédé à la transformation de la SARL en SAS et qu'à cet effet, il y a lieu de nommer un commissaire à la transformation.

La discussion est ouverte, diverses observations sont échangées et toutes précisions fournies ; puis le gérant met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, en vue de la prochaine transformation de la SARL en SAS, nomme, en qualité de Commissaire à la Transformation :

Marie-Claire BALDUCCI
Expert comptable
Commissaire aux Comptes
15, rue Erard
75012 - PARIS

Laquelle déclare accepter la mission qui vient de lui être confiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes afin d'effectuer toutes formalités prévues par la Loi.

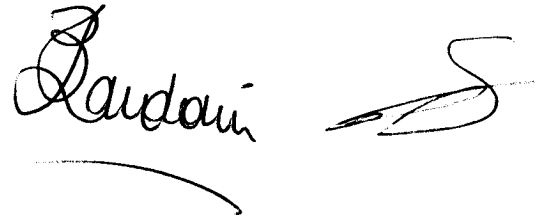
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 17 h 30 après signature du présent procès verbal par la totalité des membres du bureau.

Le gérant



Les associés



Marie-Claire BALDUCCI
ELLES EXPERTISES
65, rue Baron le Roy
750012 PARIS



Commissaire aux comptes inscrit auprès
De la Compagnie Régionale de Paris

SARL A 2 PAS DE LA SCENE

2, rue des Augustins
92160 ANTONY

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION **ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
A 2 PAS DE LA SCENE
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Commissaire aux Comptes – Compagnie Régionale de Paris (1100066789)
SIRET 750 606 774 00016 – APE 6920Z
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR60750606774

A 2 PAS DE LA SCENE
2, rue des Augustins
92160 ANTONY

Monsieur,

En notre qualité, d'un part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des disposition de l'article L.223-3 du même Code, par décision de l'assemblée générale ordinaire en date du 13 juin 2016, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la Société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la Société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

Lancement de l'activité au 24 mai 2016.

La situation de la société établie au 10 juin 2016 fait ressortir un résultat déficitaire de (427) euros.

Par ailleurs, la structure du bilan à cette même date est la suivante (en euros) :

ACTIF		PASSIF	
Imm. Incorporelles	-	Capitaux propres	5 000
Imm. Corporelles		Dettes financières	1 500
Stocks	-	Dettes fournisseurs	
Clients		Dettes fiscales et sociales	
Autres créances		Résultat	- 427
Disponibilités	6 073		
Ch. Const. D'avance			
Total	6 073	Total	6 073

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2016, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté :

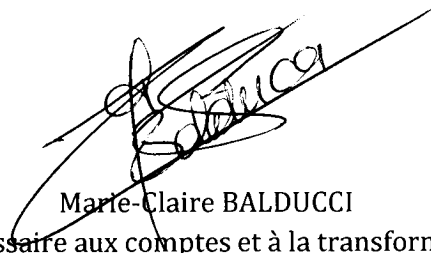
- à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la Société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris,
Le 17/06/2016



Marie-Claire BALDUCCI
Commissaire aux comptes et à la transformation